



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

13/2016

Plafond d'endettement : législature 2016-2021

Réf. : FI 1919

I:\2-finances\classement\1919\Legislature_2016-2021\Preavis\Preavis_13-2016_Legislature_2016-2021.docx

Savigny, le 21 octobre 2016

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Bases légales	4
2.1 Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)	4
2.2 Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom)	4
3. Fixation du plafond d'endettement	5
3.1 Méthodologie.....	5
3.2 Indicateurs financiers.....	5
3.3 Quotités.....	5
3.3.1 Quotité de la dette brute	5
3.3.2 Quotité de la dette nette	5
4. Proposition municipale	6
5. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le présent préavis, traitant du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.

1. Préambule

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, était devenue toujours plus lourde.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la Loi du 28 février 1956 sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé.

Les objectifs du plafond d'endettement sont les suivants :

- Respecter les dispositions de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (articles 139 et 140), traitant de l'autonomie communale et de la surveillance de l'Etat
- Garantir un meilleur suivi de la gestion des finances communales
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir
- Simplifier et diminuer la charge administrative

Le plafond d'endettement doit être adopté par le Conseil communal au cours des **six premiers mois de chaque législature**. Il est **valable pour la durée de celle-ci**. En fin de législature, le plafond court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

La fixation d'un plafond d'endettement ne libère par la Municipalité de l'obligation de demander une autorisation au Conseil communal pour chaque nouvel emprunt qu'elle souhaite contracter.

Enfin, le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (article 107 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques).

2. Bases légales

2.1 Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

Art. 143

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

2.2 Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom)

Art. 22a

¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- Une planification financière

³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Fixation du plafond d'endettement

3.1 Méthodologie

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs. D'un point de vue pratique, les communes doivent choisir entre :

- Un plafond d'endettement brut
- Un plafond d'endettement net

Le choix s'effectue principalement en fonction de la structure du bilan et des revenus de la commune. De plus, le plafond d'endettement net tient compte du patrimoine financier (valeur comptable).

Pour rappel, le préavis n° 09/2011 – Plafond d'endettement : législature 2011-2016, adopté le 3 octobre 2011 par le Conseil communal, optait pour la méthode nette et se montait à CHF 27'000'000.00.

3.2 Indicateurs financiers

Afin d'aider les communes à calculer leur plafond d'endettement, le Service des communes et du logement (SCL) propose deux ratios, qui sont la quotité de la dette brute ou nette (voir les chiffres dans les annexes).

3.3 Quotités

3.3.1 Quotité de la dette brute

Ce premier ratio mesure l'endettement brut de la commune par rapport aux revenus annuels.

Dette brute x 100
Revenus courants

Le résultat de **151.74 %** selon les comptes 2015 situe notre commune légèrement au-dessus du maximum de la valeur « moyen » (100 à 150 %).

3.3.2 Quotité de la dette nette

Ce ratio déduit les actifs financiers de l'endettement brut et le compare aux revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés.

Dette nette x 100
Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Le résultat de **136.62 %** selon les comptes 2015 situe notre commune dans la valeur « moyen » (100 % à 150 %).

Quelle que soit la méthode retenue, le SCL recommande (sans obligation) de ne pas fixer un plafond d'endettement excédant le 250 %.

4. Proposition municipale

Disposant d'un plan prévisionnel des investissements pour les années 2017 à 2021, joint en annexe du présent préavis, la Municipalité a opté pour le plafond d'endettement net (inchangé).

En effet, elle estime pouvoir financer une partie des investissements par les liquidités, au lieu d'emprunter la totalité. Elle s'efforce depuis plusieurs années de ne pas augmenter la dette de manière disproportionnée pour ne pas mettre en péril les investissements futurs.

La Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à CHF 29'000'000.00 pour la législature 2016-2021.

5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 13/2016 du 21 octobre 2016 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. De retenir la méthode du plafond d'endettement net.
2. D'adopter le plafond d'endettement de CHF 29'000'000.00, tel que présenté.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2016.

Délégué municipal : M. Louis Pipoz, Municipal

Annexes :

- Tableaux des données communales 2015-2021 et synthèse
- 23^{ème} rapport de la Municipalité
« Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2017-2021 »

Données communales

BILAN - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	23'700'892	24'345'892	24'884'492	28'255'792	32'267'292	33'162'292	33'707'292
925	Passifs transitoires	1'886'621	1'886'621	1'886'621	1'886'621	1'886'621	1'886'621	1'886'621
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	10'916'915	10'828'295	10'880'495	11'566'597	11'810'824	12'136'373	12'391'409
	<i>Dette brute</i>	23'700'892	24'345'892	24'884'492	28'255'792	32'267'292	33'162'292	33'707'292
	<i>Dette nette</i>	14'670'598	15'404'218	15'890'618	18'575'816	22'343'089	22'912'540	23'202'504

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	600	500	500	500	500	500	500
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	1'148'890	1'143'920	1'151'500	1'163'015	1'174'645	1'186'392	1'198'256
431	Emoluments	63'049	48'500	48'500	48'985	49'475	49'970	50'469
40	Impôts	9'525'337	10'045'700	10'246'000	10'348'460	10'451'945	10'556'464	10'662'029
41	Patentes, concessions	300	0	0	0	0	0	0
42	Revenus du patrimoine	1'202'821	1'198'540	1'206'100	1'218'161	1'230'343	1'242'646	1'255'072
43	Taxes, émoluments, produits	2'025'722	1'958'700	1'905'500	2'024'555	2'044'801	2'065'249	2'085'901
44	Parts aux recettes cantonales	303'109	200'000	200'000	202'000	204'020	206'060	208'121
45	Participation, remb. coll. pub.	2'010'109	2'010'540	2'012'500	2'032'625	2'052'951	2'073'481	2'094'216
46	Autres participations, sub.	552'420	162'570	146'100	147'561	149'037	150'527	152'032
30	Autorité et personnel	3'057'173	2'863'500	2'749'400	2'790'641	2'832'501	2'874'988	2'918'113
31	Biens, services, marchandises	2'938'101	2'749'470	2'767'200	2'808'708	2'850'839	2'893'601	2'937'005
32	Intérêts passifs	438'324	453'700	413'300	419'500	425'792	432'179	438'662
330	Amort. patrimoine financier	156'040	156'000	150'000	152'250	154'534	156'852	159'205
35	Remboursements, participations	8'290'785	7'866'700	8'072'200	8'193'283	8'316'182	8'440'925	8'567'539
36	Aides et subventions	670'013	720'300	731'900	742'879	754'022	765'332	776'812
	<i>Revenus courants</i>	15'619'818	15'576'050	15'716'200	15'973'362	16'133'096	16'294'427	16'457'371
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	10'738'176	11'238'620	11'446'500	11'560'960	11'676'565	11'793'325	11'911'253
	<i>Marge d'autofinancement</i>	69'382	766'380	832'200	866'102	799'227	730'550	660'036

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2016	2017	2018	2019	2020	2021
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	1'550'000	1'318'600	3'551'300	4'566'500	1'300'000	950'000
5	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	0		500'000	0		
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	50'000					
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine financier						
	<i>Investissements nets</i>	1'500'000	1'318'600	4'051'300	4'566'500	1'300'000	950'000
A financer par	Dette/Emprunt	1'500'000	1'318'600	4'051'300	4'566'500	1'300'000	950'000
	Trésorerie	0					
		0	0	0	0	0	0
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	855'000	780'000	680'000	555'000	405'000	405'000

Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire
 Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration

Plafond d'endettement

Législature 2016 - 2021

Commune **Savigny**
 N° OFS 5611
 District Lavaux-Oron

Situation au 31.12.2015

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	152%
Dette brute	23'700'892
Revenus courants	15'619'818
Quotité de dette nette	137%
Dette nette	14'670'598
Revenus fiscaux et autres	10'738'176

Projections 2016 à 2021

Sans ass. autofin.	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de dette brute	156%	158%	177%	200%	204%	205%
Dette communale	24'345'892	24'884'492	28'255'792	32'267'292	33'162'292	33'707'292
Revenus communaux	15'576'050	15'716'200	15'973'362	16'133'096	16'294'427	16'457'371
Quotité de dette nette	137%	139%	161%	191%	194%	195%
Dette communale	15'404'218	15'890'618	18'575'816	22'343'089	22'912'540	23'202'504
Revenus communaux	11'238'620	11'446'500	11'560'960	11'676'565	11'793'325	11'911'253

Choix fixé par le Conseil communal pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input checked="" type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2016 - 2021	<input checked="" type="checkbox"/> 250	<input checked="" type="checkbox"/> 250
Endettement max. en CHF	40'062'710	29'011'343

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____

Vu par le Préfet le _____

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Sceau de la Préfectue et signature

 Signatures

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Savigny, le
 21 oct. 16



COMMUNE DE SAVIGNY

23^{ème} rapport de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

Plan financier et inventaire des travaux et équipements

Années 2017-2021

Réf. : FI 637

I:\2-finances\classement\637\23-rapport\Rapport+inventaire_2017-2021.docx

Savigny, le 21 octobre 2016

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Buts du plan des investissements.....	3
3. Recettes et dépenses ordinaires.....	3
4. Nouveaux investissements.....	4
4.1 Objet	4
4.2 Entretien et mise en état des infrastructures.....	4
4.3 Réseaux d'eau usées et potable.....	4
4.4 Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité	4
5. Conclusions	5

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce document remplace le 22^{ème} rapport sur le plan financier et inventaire des travaux et équipements – années 2010-2019, daté du 13 août 2015 et distribué au Conseil communal.

Par le présent rapport, la Municipalité porte à votre connaissance la réactualisation de son plan des investissements pour les années 2017-2021.

Ce procédé permet qu'une discussion ait lieu au sein du Conseil communal sans que ce dernier n'ait à voter.

Le Règlement du 1^{er} février 2016 du conseil communal (RC) stipule en effet à son article 116 que :

¹ *La municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissement.*

² *Ce plan est présenté au conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.*

2. Buts du plan des investissements

Les différents buts sont les suivants :

- Fixer un plan général ainsi que les objectifs à court et moyen terme
- Dresser l'inventaire des besoins prioritaires de la commune en matière d'équipements pour une période déterminée
- Fixer le plafond des dépenses
- Estimer l'évolution de la dette communale

De par sa nature, ce document a bien entendu un caractère indicatif. Les chiffres qui y figurent sont en règle générale basés sur des estimations, particulièrement pour les projets dont le programme n'est à ce jour défini que dans leurs grands principes.

3. Recettes et dépenses ordinaires

De manière générale et sur la base du budget 2017, nous avons présumé une progression de l'ordre de 1.00 % pour les recettes, afin de tenir compte du ralentissement de l'économie et de 1.50 % pour les dépenses.

Le plan financier présenté est basé sur un coefficient d'impôt de **69 %**, ainsi qu'un impôt foncier de **CHF 1.20** par tranche de mille francs d'estimation fiscale.

4. Nouveaux investissements

4.1 Objet

Le plan des investissements porte sur les domaines suivants :

- Réalisation des investissements déjà votés par le Conseil communal
- Entretien et mise en état des infrastructures
- Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité

4.2 Entretien et mise en état des infrastructures

La Municipalité souhaite poursuivre l'entretien du réseau routier communal, en profitant dans la mesure du possible des travaux entrepris par l'Etat de Vaud afin d'obtenir des synergies et des prix compétitifs.

En la matière, ses projets sont notamment les suivants :

- Réfection de la route en traversée de localité à Mollie-Margot
- Transformation du carrefour de la Claie-aux-Moines
- Remplacement d'un véhicule du service de la voirie

4.3 Réseaux d'eau usées et potable

- Remplacement du collecteur d'eaux usées du quartier d'En Brit
- Mise à jour du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2022-2034
- Assainissement et remise aux normes (équipements hydrauliques et vannes) des réservoirs des Planches et de l'Erbenaz
- Remplacement de la conduite d'eau potable, tronçon entre le Rural et la Pâle
- Remplacement de la conduite d'eau potable, en traversée de localité à Mollie-Margot

Certains de ces travaux seront coordonnés avec la réfection des routes et/ou trottoirs entrepris par la commune ou l'Etat de Vaud.

4.4 Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité

- Désenfumage et sécurisation du Forum
- Transformation de la ferme des Gavardes et nouveaux locaux pour la voirie
- Crédits-cadre 2015-2019 et 2020-2024
- Mobilier de la Maison de commune
- Achats éventuels de terrains

INVESTISSEMENTS BRUTS

Nature / année	2017	2018	2019	2020	2021
<u>DIVERS</u>					
Mollie-Margot, route traversée de localité		600'000			
Carrefour de la Claie-aux-Moines	50'000		1'800'000	400'000	
Véhicule service de la voirie		80'000			
Désenfumage sécurisation Forum	150'000				
Ferme des Gavardes		800'000			
Entretien des bâtiments : crédits-cadre	788'600	711'300	486'500	200'000	200'000
Mobilier de la Maison de commune		80'000			
Achats de terrains		500'000			
Mandat d'étude parallèle (MEP)	130'000				
Plan général d'affectation (PGA)		80'000			
Rural et espaces adjacents			700'000	700'000	
Centre du village : espaces publics			1'000'000		
Trottoir route des Miguettes		600'000			
Chemin piétonnier quartier d'En Brit	200'000				
	<u>1'318'600</u>	<u>3'451'300</u>	<u>3'986'500</u>	<u>1'300'000</u>	<u>200'000</u>
	2017	2018	2019	2020	2021
<u>RESEAU D'EAU USEES</u>					
Collecteur En Brit	50'000				
	<u>50'000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>RESEAU D'EAU POTABLE</u>					
PDDE			80'000		
Réfection du réservoir des Planches			500'000		
Réfection du réservoir de l'Erbenaz					750'000
Conduite Rural / La Pâle		350'000			
Conduite Mollie-Margot : traversée localité		250'000			
	<u>0</u>	<u>600'000</u>	<u>580'000</u>	<u>0</u>	<u>750'000</u>
	<u>1'368'600</u>	<u>4'051'300</u>	<u>4'566'500</u>	<u>1'300'000</u>	<u>950'000</u>
TOTAUX					
TOTAUX 2017-2021		<u>12'236'400</u>			